

NOUVEAU !!!

DEPUIS PEU, LE PORT D'UN BADGE EST OBLIGATOIRE EN PHARMACIE.

L'article 18 du nouveau Code de Déontologie Pharmaceutique (disponible dans son intégralité sur le site de l'Ordre des Pharmaciens : www.ordredespharmaciens.be) impose aux membres de l'équipe officinale le port d'un badge qui permet au patient de connaître l'identité exacte et le titre de son interlocuteur.

Afin de vous aider dans vos démarches, l'URPPN a effectué des recherches pour vous et vous propose à un prix très attractif, ce modèle de badge métallique aimanté afin de ne pas abîmer les vêtements :



MODALITES :

Le Pharmacien commande au prix de **8€ /pièce HTVA** un badge personnalisé.

Si l'officine possède son propre logo, il peut être ajouté **GRATUITEMENT** à condition de nous fournir le fichier par mail OU ajout d'une caducée – type comme sur l'image 1.

La livraison sera assurée par M. Duvivier. Les commandes doivent nous parvenir **avant le lundi 07/02/2011** grâce au formulaire qui se trouve au verso de ce document.

⇒ Pour les membres de l'URPPN, le montant de votre commande sera prélevée de votre facturation mensuelle SAUF AVIS CONTRAIRE (dans ce cas, contacter A. Champenois au 081/24.21.03)

⇒ Pour les non-membres, un forfait de 20 € sera ajouté à la commande (frais administratifs et de livraison inclus).

COMMENT ?

Le badge doit mentionner l'identité et la fonction.

L'Ordre des Pharmaciens nous a communiqué les directives suivantes concernant les modalités pratiques :

1. Premièrement, en ce qui concerne **l'identité**, la mention du nom de famille est requise. En principe, l'initiale du prénom suffit MAIS il y a toutefois une exception: lorsque deux personnes portant le même nom de famille travaillent dans la pharmacie. Dans une telle situation, il est bien nécessaire de mentionner tant le prénom que le nom de famille.
2. Ensuite, en ce qui concerne **le titre, la fonction**: il est important que le patient sache s'il s'adresse à un pharmacien ou à un stagiaire ou encore à un assistant technico-pharmaceutique. Cela doit par conséquent être clairement mentionné sur le badge. Le fait que le pharmacien soit pharmacien adjoint, pharmacien titulaire ou pharmacien remplaçant a moins d'importance: la fonction spécifique du pharmacien peut donc être mentionnée, mais ce n'est pas une exigence.

